

# LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

« SPECTACLE VIVANT »



CDOS

HAUTE-SAVOIE

# SPECTACLE VIVANT

## LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES



## Qu'est-ce que le spectacle vivant ?

Un spectacle vivant est une représentation artistique donnée en direct devant un public, incluant des formes variées comme le théâtre, la musique, la danse ou le cirque, et organisée dans le cadre d'une structure associative.

### LES ARTS DU SPECTACLE

Théâtre  
Spectacles de dans et ballet  
Arts et spectacles de rue  
Arts du cirque  
Arts de la marionnette  
Opéra  
Musique live  
Illusionnisme  
Poésie

### EXCLUS DU SPECTACLE VIVANT

Spectacles sportifs  
Corridas  
Spectacles enregistrés  
Projections de films  
Jeux  
Organisation de défilés de mannequins  
Visites guidées  
Repas théâtralisés

# Licence d'entrepreneur de spectacle ou non ?

Toute association du spectacle vivant qui organise plus de 6 spectacles par an doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Il n'y a pas d'obligation si :

- L'association n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacle, la production ou la diffusion de spectacles.
- Ou elle est un groupement d'artistes amateurs faisant occasionnellement appel à un artiste du spectacle rémunéré.

*Comment obtenir la licence ?*

<https://culture.gouv.fr>

Les associations qui n'ont pas obligation d'avoir une licence d'entrepreneur de spectacles, tout spectacle vivant doit être déclaré à la direction régionale des affaires culturelles de la région du lieu de la première représentation au moins 1 mois avant la date prévue.

## Autorisations

L'organisateur du spectacle/concert doit informer le maire de la tenue de l'événement et obtenir son **autorisation préalable** (uniquement dans le cas où le lieu est ouvert au public, dans le cas contraire une simple information du maire suffit, s'il n'y a pas de buvette - voir f.t.\_buvette).

## Fiscalité

Une taxe fiscale est perçue sur la recette des **spectacles payants** et reversée à l'un des deux fonds de soutien :

- Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (ou CNV) s'il s'agit d'un spectacle de variétés
- Le Fonds de soutien au théâtre privé s'il s'agit d'un spectacle de théâtre

*Les spectacles exonérés :*

Les spectacles présentés dans le cadre scolaire ; les tours de chant ; les spectacles et les concerts de musique traditionnelle

SOURCE : <https://www.helloasso.com/blog>



## CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative  
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

[www.cdos74.org](http://www.cdos74.org)

vie-asso@cdos74.org  
04 50 62 90 47



**Maison Départementale  
des Sports  
et de la Vie Associative**

